

REGLEMENT INTERIEUR

1. **ACCES AU DOJO:** il ne peut se faire qu'en présence d'un membre dirigeant de l'association et/ou d'un instructeur ou assistant.

2. **PONCTUALITE:** il est demandé d'être ponctuel pour le bon déroulement des cours, les pratiquants doivent être en tenue au moins 15 minutes avant le début des cours.

3. **RESPONSABILITE:** les enfants doivent être accompagnés au dojo, avant et après les cours, d'un parent ou d'une personne responsable. Dans l'enceinte du dojo l'association assume la responsabilité du pratiquant.

Chaque adhérent s'engage à respecter les lieux d'entraînement,

notamment les zones d'entraînement, les sanitaires et les vestiaires.

Le KC Rantigny décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objet de valeur.

Les téléphones portables doivent être éteints.

4. **TENUE:** Les adhérents doivent porter un Karaté-gi **blanc**, propre et neutre de toute marque personnelle.

La ceinture, représentant le grade du pratiquant, sera nouée correctement autour de la taille, les deux extrémités retombant d'une longueur égale gauche et droite.

Les filles/femmes (uniquement) doivent porter un tee-shirt blanc sous leur veste de Karaté-Gi.

5. **HYGIENE SANTE :**

Les adhérents veilleront à être dans un état de propreté irréprochable. Ils auront les ongles coupés courts et propres et ne porteront sur eux aucun objet ou bijou susceptibles de blesser leurs partenaires.

Un certificat médical d'aptitude à la pratique du karaté est obligatoire, il doit être fourni en tout début de saison.

6. **ATTITUDE :** Dans ses propos et son attitude, au dojo comme en dehors, tout membre de l'association doit faire preuve de la plus grande courtoisie et porter haut les valeurs liées au Karaté-Do.

7. **VALEURS:** Le KC Rantigny ne défend et n'adhère à aucune structure politique et/ou religieuse. Tout comportement raciste, sexiste et, en général, contraire au respect de la dignité humaine est proscrit.

8. **FRAIS:** Les adhésions et cotisations sont facturées à l'année et par période (Trimestre / Du 1^{er} septembre au 30 juin).
Toute période commencée est due. Il s'agit d'une somme forfaitaire ne donnant droit à aucun remboursement. Les Cotisations sont payables à l'avance et la non fréquentation du Dojo pour quelque raison que ce soit n'entraînera aucun remboursement. Les cotisations s'entendent « hors stages ». Certains cours peuvent être annulés en cas de déplacement (stage ou compétition) ou laissés libres sous la responsabilité d'un Assistant/ Instructeur.
9. **RISQUES COVID 19:** Les adhérents et accompagnants s'engagent au respect strict du protocole sanitaire mis en place le 12 septembre 2020.
10. **APPLICATION:** L'adhésion au KC Rantigny entraîne l'acceptation de ce règlement dans son intégralité.
En cas de non-respect de ce règlement intérieur, une information sera faite.

En cas de manquement grave et avéré, une exclusion de l'association pourra être décidée.

A Rantigny, le 12 septembre 2020

Jean-Philippe LEON

chef instructeur

Thierry TOURILLON

président





